

Règlement intérieur du Collège Sacré

Cette charte de vie est un cadre permettant à tous les acteurs de la communauté éducative de s'épanouir en confiance dans le respect de la liberté de tous et de chacun. Cette charte définit des droits mais aussi les devoirs des élèves.

TRAVAIL / SAVOIR-ÊTRE / PERSÉVÉRANCE / JOIE D'APPRENDRE

Une charte :

I – Pour vivre ensemble



❖ **Horaires de l'établissement : 8:10 - 12:15 ; pause méridienne ; 13:40 - 16:45**

L'élève s'engage à respecter les horaires de l'établissement, à ne pas rester dans la rue dans un souci de respect du voisinage.

Retards :

En cas de retard, passage obligatoire à la Vie Scolaire qui prévient la famille via Pronote. Le motif du retard devra ensuite être donné par la famille via Pronote ou sur le carnet de correspondance (qu'il devra toujours avoir en sa possession).

La Vie Scolaire peut autoriser l'élève retardataire à rejoindre sa classe (retard inférieur à 15 min) ou peut le garder en salle d'étude jusqu'à la fin du cours (retard plus important).

Les retards répétés seront susceptibles d'engendrer un contrat de ponctualité entre l'élève et la Vie Scolaire.

Absences :

En cas d'absence, merci de prévenir rapidement la vie scolaire soit par téléphone soit par mail (viescolaire@sacrecoeur37.fr), une trace écrite est nécessaire pour préciser le motif de l'absence.

❖ **Tenues**

L'élève s'engage à choisir une tenue vestimentaire correcte de collégien. Sont notamment proscrits : tenues fantaisistes ou provocatrices, **survêtements et t-shirts d'équipe de sport**. En cas de tenue jugée inadaptée, la famille sera contactée pour apporter une tenue de rechange.

Le jeudi, les élèves doivent porter les couleurs de l'établissement : tshirt et/ou sweat du collège.

Dans l'enceinte de l'établissement, le chewing-gum est interdit.

❖ **Entrées/sorties**

L'élève est autorisé à quitter l'établissement suivant les horaires de sortie, seul, sur autorisation des parents.

❖ **Respect du matériel**

Les élèves prennent soin des locaux et respectent le planning d'occupation des salles. Ils se déplacent dans le calme dans les espaces communs.

Les élèves sont responsables de leurs faits et gestes dans l'établissement et s'engagent à respecter leur matériel comme celui des autres (par conséquent ni objets en verre ni marqueurs indélébiles... ne sont autorisés).

❖ **Respect des personnes**

Les élèves se doivent respect mutuel et s'engagent à se comporter correctement et poliment envers toute personne présente dans l'établissement (ou hors de l'établissement lors d'un déplacement, d'une sortie scolaire, au portail...)

❖ **Manquements à la loi française**

- Il est interdit d'introduire dans l'établissement toute substance ou objet dangereux ou pouvant présenter un risque pour les personnes ou les locaux (par exemple : couteaux, produits illicites etc...).
- Tout vol avéré sera sanctionné par un conseil de discipline.
- Toute forme de discriminations (propos sexistes, racistes, ...) fera l'objet d'un rappel à la loi ainsi que d'une sanction appropriée.
- Tout commerce au sein de l'établissement entre élèves est interdit.



❖ **Communications électroniques**

Les communications électroniques entre familles, élèves et adultes doivent utiliser un langage respectueux, courtois et approprié. Le personnel de l'établissement dispose d'un délai minimum de 48 à 72 heures ouvrées pour répondre aux courriels. Les familles sont priées de respecter ce délai afin de garantir un cadre de travail serein.

Les groupes de discussion de type Whatsapp (et autres réseaux sociaux) sont interdits dans le cadre scolaire. Leur usage relève de la responsabilité des parents, qui sont appelés à exercer une vigilance éducative. L'établissement décline toute responsabilité pour les contenus échangés en dehors du cadre scolaire.

II – Pour progresser

❖ **L'assiduité et la régularité de travail** sont indispensables pour progresser et réussir.

Les absences pour vacances anticipées (ou adjacentes aux vacances scolaires) doivent faire l'objet d'une information écrite adressée au chef d'établissement.

❖ **En cas d'absence d'un enseignant et en dehors d'une notification spécifique de la part de la vie scolaire**, les élèves doivent être présents entre 9h10 et 15h35 pour travailler. En cas de permanence à 11h20, les externes peuvent sortir sur autorisation des parents.

❖ **Travail (classe/maison) :**

L'élève notera dans son agenda à la fin de chaque séance les devoirs donnés pour le cours. Ce travail, ainsi que le contenu du cours, sera noté par l'enseignant sur Pronote.

L'élève s'engage à faire le travail demandé dans son intégralité, en classe comme à la maison, dans le respect des exigences et des délais donnés par les enseignants. Le refus de travail

entraînera une rencontre avec l'enseignant et/ou le Chef d'établissement associée à une possible sanction.

L'élève s'engage également à avoir toujours le matériel demandé par l'enseignant pour son cours, ainsi que des feuilles de copies. Il veille à ce que son matériel soit en bon état.

L'élève s'engage à rattraper son travail en cas d'absence en s'organisant avec ses camarades, ou avec l'aide des professeurs si besoin (en cas d'absence prolongée par exemple). Pronote sera un soutien pour rattraper le contenu de séance et le travail à faire. L'élève pourra aussi si nécessaire se rendre à la Vie Scolaire pour faire des photocopies.

III – Pour grandir

❖ Projets

Les enseignants pourront proposer des projets pédagogiques en classe (projet cinéma, projet Voltaire, projet Cambridge etc...) dans le cadre du programme durant lesquels il est demandé aux élèves de s'investir et de respecter le règlement.

❖ Communiquer

Il est important que l'élève garde à l'esprit que l'échange dans **la confiance et la bienveillance** avec les adultes de l'établissement est possible et essentiel pour son épanouissement.

❖ Evaluer

L'établissement fonctionne par trimestre ; suite au bilan du Professeur Principal validé par le Chef d'établissement, le conseil de classe peut attribuer :

- des Félicitations
- des Compliments
- des Encouragements
- des Avertissements de Travail (suivis de deux heures de retenues)
- des Avertissements de Comportement (suivis d'un conseil d'éducation ou d'un conseil de discipline).

❖ **Tout usage d'un appareil électronique (téléphone, tablette, objet connecté(montre, lunettes, etc.) est interdit à l'intérieur de l'établissement.**

En cas de manquement, l'appareil, une fois éteint, sera confisqué et ne pourra être récupéré que par un responsable légal de l'élève. Tout appareil électronique apporté à l'établissement devra être **déposé dans la boîte réservée à cet effet à la Vie Scolaire en arrivant au collège.**

❖ **L'élève s'engage à participer aux temps forts mis en place par l'établissement dans le cadre de la pastorale.**

IV - En cas de manquements

❖ Les sanctions éducatives et réparatrices :

- Mots dans le carnet et/ou sur Pronote
- Retenues de travail le mercredi après-midi / en début ou fin de journée
- Rencontres parents/élève/ enseignants et/ou Chef d'Établissement



- **Conseil d'éducation** : Sont présents le Chef d'établissement, le Professeur Principal, la Vie Scolaire, la famille et l'élève.

Il consiste à évoquer et à analyser les comportements inadaptés de l'élève et à mettre en place des mesures éducatives afin que l'élève poursuive sa scolarité dans de bonnes conditions propices au travail.

- **Conseil de discipline restreint** : Sa composition est décidée exclusivement par le chef d'établissement ou son représentant, en fonction de la situation. Aucune personne extérieure à l'établissement ou à l'équipe éducative ne peut y participer sans leur accord préalable.

Il consiste à rappeler les incidents dont l'élève est à l'origine et joue un rôle d'éducation. Des mesures disciplinaires peuvent être prises et conduire à une exclusion temporaire d'une journée à une semaine.

- **Conseil de discipline plénier** : Sa composition est décidée exclusivement par le chef d'établissement ou son représentant, en fonction de la situation. Aucune personne extérieure à l'établissement ou à l'équipe éducative ne peut y participer sans leur accord préalable.

Il consiste à rappeler les incidents graves ou récurrents dont l'élève est à l'origine et joue un rôle d'éducation. Des mesures disciplinaires peuvent être prises et conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Signature Famille :

Signature Élève :